

## Ville de Castillon-la-Bataille

# Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal – Décision du Maire

**OBJET : N° D24-03-08 ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION D'HONORAIRES POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT DE LA SECONDE PHASE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Le Maire de Castillon-la-Bataille,  
Vu l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal N° L 20-06/03-17/AG du 15 juin 2020 relative aux délégations consenties au Maire pendant son mandat par le Conseil Municipal,  
Vu l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédures adaptées  
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude de faisabilité sur les bâtiments de la Maison des Associations qui ne sont pas concernés par les travaux de la phase I,

### Décide

**Article 1 :** La proposition d'honoraire présentée par la SARL Atelier d'Architecture Besson Bolze, siret 81476664800020, pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'aménagement de la seconde phase de la maison des associations est acceptée, pour un montant de 3000€ ht.

Les modalités de réalisation de la mission sont indiquées dans le document « Proposition d'honoraires ». La mission doit être achevée le 31 décembre 2025.

**Article 2:** Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3:** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Libourne. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine assemblée.

*Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture le  
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
Le 15 mars 2024

**Le Maire  
Jacques Breillat**



Accusé de réception en préfecture  
033-213301088-20240315-D240308-AR  
Date de télétransmission : 20/03/2024  
Date de réception préfecture : 20/03/2024